



Commune de Saint Clair sur Epte

Département du Val d'Oise - Arrondissement de Pontoise – Canton de Vauréal

Séance du vendredi 07 février 2025

Date de la convocation 31 janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le sept février l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Christophe DEPONT,

Membres en exercice :
14

Présents : Christophe DEPONT, Dominique COURTI, Fernand DUSSURE, Chantal TOUTTAIN, Jean Guy COLLURA, Pascal PERRIN, Sandra SOPHIYAIR, Nadia DEBBAH, Joël LEFEBVRE, Carole FAJOU, Evelyne MAILLARD

Présents : 11

Votants : 12

Représentés : Angélique BENOIST par Chantal TOUTTAIN

Secrétaire de séance :
Sandra SOPHIYAIR

Excusés :

Absents : Nicolas GILBERT, Djamila COTTIN

Objet: DE_04_2025 - TARIFICATION EMLACEMENT MANIFESTATIONS

Contrairement aux années précédentes, Monsieur le Maire propose de changer la tarification des emplacements des manifestations de la commune de prix au mètre linéaire en prix par emplacement.

Monsieur le Maire propose la tarification suivante :

Féerie de Noël :

- 50 € l'emplacement intérieur, pour le week-end, avec mise à disposition de l'électricité, deux tables (1.80m chacune) et deux chaises
- 40 € l'emplacement extérieur, pour le week-end, avec mise à disposition de l'électricité, d'un barnum (3x3m), d'une table (1.80m) et de deux chaises

Fête de l'Automne :

- 10 € l'emplacement de base pour le week-end
- 15 € l'emplacement, pour le week-end, avec mise à disposition de l'électricité
- 15 € l'emplacement, pour le week-end, avec mise à disposition d'un barnum
- 20 € l'emplacement, pour le week-end, avec mise à disposition de l'électricité et d'un barnum

Foire à tout :

- 3 € le mètre linéaire
- 20 € l'emplacement voiture comprenant 5 mètres linéaires (+ 3 € par mètre linéaire supplémentaire)

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité

APPROUVE la tarification proposée ci-dessus pour les exposants des manifestations de la commune
AGEDI Dépôt PREFECTURE DU VAL D'OISE
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 08/02/2025
095-219505419-20250207-DE_04_2025-DE

DIT que la recette ainsi réalisée sera versée à la régie communale MSCS

Fait et délibéré les, jour, mois, et an susdits.
Au registre sont les signatures.
Le Maire, Christophe DEPONT

AGEDI Dépôt PREFECTURE DU VAL D'OISE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 08/02/2025 095-219505419-20250207-DE_04_2025-DE